

Nom du compte : \_\_\_\_\_

N° de compte du Programme philanthropique (s'il est connu) : \_\_\_\_\_

Changer :  Titulaire du compte (donateur) / Cotitulaire du compte  Nom du compte  Recommandations de placement / Prélèvements automatiques  
 Recommandations de subvention  Successeur  Courtier/Conseiller

## 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE DU COMPTE

### TITULAIRE DU COMPTE (LE « DONATEUR ») :

M.  M<sup>lle</sup>  M<sup>me</sup>  D<sup>r</sup>  Autre (sociétés, autres entités\*)

\_\_\_\_\_  
NOM DE FAMILLE OU NOM DE SOCIÉTÉ/ORGANISME

\_\_\_\_\_  
PRÉNOM

\_\_\_\_\_  
SECOND PRÉNOM OU INITIALE

\_\_\_\_\_  
ADRESSE

\_\_\_\_\_  
APP./N° DE BUREAU

\_\_\_\_\_  
VILLE

\_\_\_\_\_  
PROVINCE/TERRITOIRE

\_\_\_\_\_  
CODE POSTAL

\_\_\_\_\_  
N° DE TÉLÉPHONE (DOMICILE)

\_\_\_\_\_  
N° DE TÉLÉPHONE (TRAVAIL)

\_\_\_\_\_  
N° DE TÉLÉCOPIEUR

\_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE

\_\_\_\_\_  
ADRESSE ÉLECTRONIQUE

### COTITULAIRE DU COMPTE :

Ajouter/modifier : Nom du nouveau cotitulaire du compte

M.  M<sup>lle</sup>  M<sup>me</sup>  D<sup>r</sup>  Autre (sociétés, autres entités\*)

\_\_\_\_\_  
NOM DE FAMILLE

\_\_\_\_\_  
PRÉNOM

\_\_\_\_\_  
SECOND PRÉNOM OU INITIALE

Même adresse que le titulaire du compte (donateur) OU

\_\_\_\_\_  
ADRESSE (Si elle diffère de ce qui précède)

\_\_\_\_\_  
APP./N° DE BUREAU

\_\_\_\_\_  
VILLE

\_\_\_\_\_  
PROVINCE/TERRITOIRE

\_\_\_\_\_  
CODE POSTAL

\_\_\_\_\_  
N° DE TÉLÉPHONE (DOMICILE)

\_\_\_\_\_  
N° DE TÉLÉPHONE (TRAVAIL)

\_\_\_\_\_  
N° DE TÉLÉCOPIEUR

\_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE

\_\_\_\_\_  
ADRESSE ÉLECTRONIQUE

\_\_\_\_\_  
LIEN AVEC LE TITULAIRE DU COMPTE

Veuillez supprimer le cotitulaire du compte existant : \_\_\_\_\_

\* Dans le cas des sociétés, veuillez fournir une résolution de l'entreprise autorisant cette demande et faisant état de la (des) personne(s) autorisée(s). Veuillez également spécifier le nom et le titre de la personne-ressource pour ce compte.

## 2. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU COMPTE

### CHANGEMENT DE SUCESSEUR :

Vous pouvez désigner un « successeur » à qui vous confierez la responsabilité de faire des recommandations pour le compte après votre décès ou incapacité (et le décès ou incapacité du cotitulaire, s'il s'agit d'un compte joint). Vous pouvez modifier cette recommandation à tout moment en présentant un avis écrit à la Fondation. Le successeur désigné ne peut pas être le conseiller associé au compte.

M.  M<sup>lle</sup>  M<sup>me</sup>  D<sup>r</sup>  Autre (sociétés, autres entités\*)

\_\_\_\_\_  
NOM DE FAMILLE OU NOM DE SOCIÉTÉ/ORGANISME      PRÉNOM      SECOND PRÉNOM OU INITIALE

\_\_\_\_\_  
ADRESSE      APP./N° DE BUREAU

\_\_\_\_\_  
VILLE      PROVINCE/TERRITOIRE      CODE POSTAL

\_\_\_\_\_  
N° DE TÉLÉPHONE (DOMICILE)      N° DE TÉLÉPHONE (TRAVAIL)      N° DE TÉLÉCOPIEUR      DATE DE NAISSANCE

\_\_\_\_\_  
ADRESSE ÉLECTRONIQUE      LIEN AVEC LE TITULAIRE DU COMPTE

\* Dans le cas des sociétés, veuillez fournir une résolution de l'entreprise autorisant cette demande et faisant état de la (des) personne(s) autorisée(s). Veuillez également spécifier le nom et le titre de la personne-ressource pour ce compte.

### CHANGEMENT DE NOM DE COMPTE :

Nouveau nom pour le compte (p. ex., « Compte philanthropique de la famille Untel ») :

\_\_\_\_\_  
NOM DU COMPTE (MAXIMUM DE 40 CARACTÈRES, ESPACES COMPRIS)

Étant donné que les donateurs n'établissent pas une fondation privée, le nom de compte sélectionné ne peut pas désigner leur compte philanthropique en tant que fondation. Le nom de ce compte ne peut être changé que par le titulaire du compte initial. Le nom figurera sur le matériel de la Fondation émis relativement au compte, y compris, mais sans s'y limiter, sur les relevés de compte de la Fondation. Si le donateur souhaite rester anonyme, il devrait néanmoins nommer le compte à des fins d'usage interne.

### DIVULGATION PUBLIQUE AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET DANS LES PUBLICATIONS DE LA FONDATION

Lorsque la Fondation accorde des subventions de votre compte, elle peut, si désiré, divulguer des renseignements à votre sujet et/ou au sujet de votre compte. Veuillez prendre note que, sauf si vous cochez la case « Anonyme » ci-dessous, la Fondation peut aussi divulguer dans son rapport annuel ou une autre publication, le nom du donateur (et, le cas échéant, le nom du cotitulaire du compte ou celui d'une tierce partie), le nom du compte bénéficiaire du don, le montant du don, et les noms des organismes de bienfaisance admissibles qui ont reçu des subventions ou qui devraient en recevoir en provenance du compte.

Veuillez cocher une des cases suivantes pour indiquer votre préférence en ce qui a trait à la divulgation de renseignements au sujet de votre compte :

- Nom du compte de la Fondation seulement.** Veuillez divulguer UNIQUEMENT le nom du compte.
- Nom du compte et coordonnées de la Fondation.** Veuillez divulguer le nom du compte ET, à la demande de l'organisme de bienfaisance, le nom et l'adresse de la personne autorisée à formuler des recommandations pour le compte. L'organisme de bienfaisance admissible peut dès lors utiliser ces coordonnées pour communiquer avec la personne directement.
- Anonyme.** Veuillez ne divulguer aucun renseignement au sujet de ce compte.

## 2. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU COMPTE (suite)

### MODIFICATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER ET LE CONSEILLER :

Nouveaux renseignements relatifs au courtier et au conseiller :

<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOM DU COURTIER	CODE DU COURTIER
<input type="text"/>	<input type="text"/>
NOM DU CONSEILLER	CODE DU CONSEILLER
<input type="text"/>	<input type="text"/>
N° DE TÉLÉPHONE DU CONSEILLER	ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU CONSEILLER
<input type="text"/>	
ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONSEILLER	

### MODIFICATION DES RECOMMANDATIONS DE PLACEMENT :

Vous devez recommander à la Fondation d'effectuer des placements dans un fonds admissible. Chaque compte ne peut détenir qu'un seul fonds admissible. Afin d'éviter de payer des frais de rachat, la Fondation réserve le montant de rachat sans frais de 10 % aux rachats de parts dans le cadre de la perception des frais d'administration d'activités de bienfaisance et de l'octroi annuel de subventions à partir d'un compte.

Placement existant : \_\_\_\_\_ \*

Modifier pour :

Nom du fonds	Code du fonds**
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si la série O, FB, PWFB ou PWX est sélectionnée, veuillez indiquer le montant des honoraires de service-conseil négociés (0-1,5 %) \_\_\_\_\_. La Fondation reportera ensuite ces frais dans la convention de compte de série O, FB, PWFB ou PWX applicable que la Fondation a conclu avec votre conseiller. \*\*\* Si aucun pourcentage n'est spécifié, les honoraires de service-conseil seront de zéro par défaut. Mackenzie transférera automatiquement les titres des séries A, F et FB dans les séries PW et PWFB, selon le cas (les « transferts automatiques ») une fois que vos titres, individuellement ou au sein de vos comptes admissibles (tels que définis dans le prospectus simplifié des titres, le « prospectus ») atteignent ou dépassent certains seuils d'actifs tels qu'énoncés dans le prospectus simplifié des titres. Lors d'un transfert automatique, vos honoraires de service-conseil négociés, comme indiqués ci-dessus, resteront les mêmes.

\* La modification des recommandations de placement pourrait engendrer certains frais. La Fondation communiquera avec le conseiller du titulaire du compte concernant tous frais qui pourraient s'appliquer.

\*\* Identifie l'option d'achat et la série. À remplir par votre conseiller en utilisant le tableau des codes de fonds. Voir la liste des codes des fonds. Les dons effectués par un conseiller dans son propre compte ou dans tout autre compte pour lequel il prodigue des conseils doivent être investis en vertu du « mode de souscription avec frais d'acquisition » et non pas en vertu du « mode de souscription avec frais de rachat ».

\*\*\* La Fondation procédera au rachat de titres de série O, FB, PWFB ou PWX applicable de vos fonds admissibles pour un montant équivalent aux honoraires de service-conseil et remettra le produit à votre conseiller.

### CHANGEMENT AU PROGRAMME DE DONS PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Fréquence :  Trimestrielle  Annuelle Montant : \_\_\_\_\_ \$ Date: \_\_\_\_\_

(Chèque annulé requis)

Veuillez mettre fin aux prélèvements actuels Date d'arrêt : \_\_\_\_\_

Veuillez remplir et signer la section des modalités de prélèvements automatiques à la page 5.

### 3. RECOMMANDATIONS DE SUBVENTION

#### MODIFICATION DU TAUX DE SUBVENTION :

Les modifications aux recommandations de subvention doivent être reçues au moins deux semaines avant la période de versement des subventions.

Chaque année, le montant des subventions sera déterminé le premier jour ouvrable d'après la valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente. Par exemple, un compte associé à un taux de subvention de 5 % et dont la valeur marchande est de 100 000 \$ au 31 décembre donnera lieu à une subvention de 5 000 \$ dans l'année qui suit. Si une subvention est accordée dans la première année civile d'ouverture du compte, le montant sera basé sur la valeur totale de tous les dons reçus à la fin du trimestre précédant l'octroi de la subvention.

Veillez verser les subventions selon le taux ci-dessous :

5 %     Autre \_\_\_\_\_ % (pas de décimales)     100 % (rachat total et fermeture du compte)

La Fondation verse des subventions à un taux minimum de 5 % par année. Vous pouvez recommander un taux de versement annuel de subventions maximum de 25 % dans les 12 mois suivant le don initial et de 100 % par la suite. L'actif détenu selon le mode de souscription avec frais de rachat ne peut faire l'objet de subvention que s'il n'est plus assujéti aux frais de rachat. Veuillez noter que bien que vous puissiez faire une telle recommandation, l'ultime décision concernant le montant des subventions revient au conseil d'administration de la Fondation.

#### VOS ORGANISMES DE BIENFAISANCE :

Nom et adresse de l'œuvre admissible <sup>1</sup>	% du montant annuel de subvention <sup>2</sup> (Doit totaliser 100 %)	Recommandations spéciales (le cas échéant) <sup>3</sup>	N° d'enregistrement de l'œuvre auprès de l'Agence du revenu du Canada (s'il est connu) <sup>4</sup>	Réservé au bureau
	Total de la colonne = 100 %			

<sup>1</sup> Veuillez joindre un formulaire additionnel si vous désirez énumérer davantage d'œuvres admissibles que ne le permet ce formulaire.

<sup>2</sup> Le montant minimal du chèque de subvention émis par la Fondation à une œuvre admissible est de 250 \$. Ce montant peut être réduit à notre discrétion.

<sup>3</sup> Veuillez utiliser cet espace si vous souhaitez que la Fondation verse une subvention à une campagne ou à un programme particulier de l'œuvre admissible (p.ex. unité cardiaque d'un hôpital) ou si vous souhaitez que la subvention soit versée en l'honneur ou à la mémoire d'une personne donnée. (p.ex. in memoriam – Jean Tremblay). Prendre note que si vous choisissez les « Recommandations de subvention permanentes » ci-après, vous recommandez que la Fondation applique ces recommandations spéciales à toutes les subventions futures, à moins de spécifier autrement ci-dessus.

<sup>4</sup> Les numéros d'enregistrement des organismes de bienfaisance peuvent être confirmés en visitant le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/liste-organismes-bienfaisance/liste-organismes-bienfaisance-autres-donataires-reconnus.html>.

Veillez noter que les subventions destinées à un grand organisme de bienfaisance ayant plusieurs numéros d'enregistrement auprès de l'ARC et succursales seront transmises à la succursale la plus proche du lieu de résidence du donateur, à moins qu'une succursale ou un numéro d'enregistrement spécifique ne soit indiqué sur le présent formulaire.

#### MODIFICATION DE LA RECOMMANDATION VISANT LA SUBVENTION ANNUELLE OU PERMANENTE

Vous devez choisir si vous désirez soumettre chaque année vos recommandations de subvention (recommandations de subvention annuelles) ou fournir des recommandations de subvention permanentes, lesquelles peuvent être appliquées indéfiniment à votre compte.

Veillez choisir l'option préférée en cochant l'UNE des cases suivantes :

Recommandations de subvention permanentes     Recommandations de subvention annuelles

Veillez effectuer le rachat et verser les subventions pour le compte de la Fondation lors d'UNE des quatre périodes de subvention suivantes à compter de :

l'an prochain /     cette année :     Mars     Juin     Septembre     Décembre

Remarque : Pour obtenir des renseignements complets sur la différence entre les subventions permanentes et les subventions annuelles, veuillez vous reporter au guide du programme. En ce qui concerne les recommandations de subvention annuelle, le présent formulaire doit être soumis chaque année. Quant aux recommandations de subvention permanente, la Fondation peut se fier indéfiniment à votre recommandation. Par contre, vous pouvez la modifier en remplissant une nouvelle demande de modification de renseignements.

## MODALITÉS VISANT LES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

- En signant la présente convention, vous (le(s) titulaire(s) du compte bancaire) renoncez à toutes exigences de préavis prévues par les alinéas 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements afférente aux débits préautorisés.
- Vous autorisez la Fondation de philanthropie stratégique à porter au débit du compte bancaire fourni la (les) somme(s) indiquée(s) selon la (les) fréquence(s) demandée(s).
- Ce don sera considéré comme un débit préautorisé (DPA) personnel selon la définition de l'Association canadienne des paiements (ACP).
- Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec la présente convention relative au programme de DPA. Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).
- Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est nécessaire pour autoriser les opérations dans le compte bancaire fourni ont signé la présente convention.
- Vous pouvez modifier ces directives ou annuler ce programme en tout temps, à condition que la Fondation de philanthropie stratégique reçoive un préavis de dix (10) jours ouvrables par téléphone ou par écrit. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou pour en apprendre davantage sur vos droits d'annulation d'une convention de DPA, communiquez avec votre institution financière ou visitez le site Web de l'Association canadienne des paiements à [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Vous acceptez de dégager l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave par l'institution financière.
- La Fondation de philanthropie stratégique est autorisée à accepter les modifications apportées à la présente convention par votre courtier inscrit ou par votre conseiller conformément aux politiques de la société et aux exigences de divulgation et d'autorisation exigées par l'ACP.
- Vous acceptez que les renseignements figurant dans la présente demande soient communiqués à l'institution financière, pour ce qui est de la divulgation des renseignements nécessaires et directement liés à la juste mise en application des règles pertinentes aux débits préautorisés.
- Vous reconnaissez et acceptez l'entière responsabilité des frais engagés si les débits ne peuvent être portés au compte en raison d'insuffisance de provisions ou de toute autre raison dont vous pouvez être tenu responsable.
- Vous reconnaissez avoir lu le Guide du programme et convenez de toutes les modalités qui y sont décrites. Vous comprenez que tout don, y compris un don effectué en vertu d'une convention relative à un programme de DPA, représente un don irrévocable et n'est pas remboursable.
- Vous comprenez que le montant minimum de DPA sur une base annuelle est de 500 \$.
- Coordonnées : Fondation de philanthropie stratégique Téléphone : 1-866-445-6761 Télécopieur : 416-922-5660 ou 1-866-766-6623 Courriel : [foundation@scgf.ca](mailto:foundation@scgf.ca)

## AUTORISATION

_____	_____	_____	_____
SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE/DONATEUR	DATE	NOM DU CONSEILLER	CODE DU COURTIER/CONSEILLER
_____	_____	_____	
SIGNATURE DU COTITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE/CODONATEUR	DATE	NOM DU COURTIER	
_____	_____		
AUTORISATION DU COURTIER/ SIGNATURE DU CONSEILLER	DATE		

## CONVENTION DE COMPTE

### Attestation

Je reconnais avoir lu le Guide du programme et j'accepte toutes les modalités ou les conditions qui y sont décrites. Je comprends que tout don est irrévocable et ne peut être remboursé pour quelque raison que ce soit. Je reconnais (nous reconnaissons) que les recommandations relatives au compte ci-dessus et toute recommandation de subvention sont assujetties à l'approbation de la Fondation.

Je reconnais que la Fondation a été établie par Placements Mackenzie et ses sociétés affiliées et qu'elle acquiert des services directement ou indirectement de Placements Mackenzie ou de ses sociétés affiliées. Je reconnais et j'accepte qu'une minorité d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Fondation puissent être des employés ou des dirigeants payés de Placements Mackenzie ou de ses sociétés affiliées. Je reconnais que chacun des fonds admissibles est un fonds commun de placement géré par Placements Mackenzie et que la Fondation a le pouvoir exclusif de sélectionner les fonds admissibles, de suivre leur rendement et d'apporter les changements requis, le cas échéant, en conformité avec les lois applicables.

Je reconnais que Placements Mackenzie peut rémunérer le conseiller nommé à la Section 2 de la présente demande à partir des frais de gestion de placements et d'après la valeur marchande de l'actif détenu dans le compte.

Je reconnais que les recommandations relatives aux subventions sont toutes assujetties à l'approbation de la Fondation. Je certifie par la présente que ma famille ne recevra (nos familles ne recevront) aucune prestation ni aucun avantage, selon la description donnée à la rubrique « Montant admissible » du Guide du programme, par suite des recommandations de subvention formulées. À titre d'exemple, la(ou les) subvention recommandée ne servira pas à acquitter des droits d'adhésion, des cotisations, des frais de scolarité, les frais d'admission à des activités caritatives ou autres, ni l'achat de biens lors d'une vente aux enchères, et ne vise pas à remplir un engagement préexistant.

Je reconnais qu'il m'incombe d'aviser la Fondation et de modifier ma recommandation de subvention permanente dans l'éventualité où une recommandation de subvention bénéficierait directement ou non à une personne ayant des liens de dépendance à l'égard d'une personne nommée dans le compte (p.ex., le titulaire du compte (donateur), le cotitulaire d'un compte joint, le mandataire, etc.).

J'atteste qu'au meilleur de mes connaissances, tous les renseignements fournis sont exacts. J'informerai immédiatement la Fondation de toute modification. Ma (notre) signature ci-dessous atteste mon (notre) acceptation de toutes les modalités, conditions et options choisies en vertu de la présente convention. Je reconnais que la présente convention est régie par les lois de la province de l'Ontario.

### Transfert/Résiliation

Je reconnais et comprends qu'en vertu du Programme philanthropique Mackenzie, établi par Placements Mackenzie et la Fondation, Mackenzie a le droit de demander à la Fondation de résilier le programme et de charger la Fondation de transférer le contrôle juridique et bénéficiaire exclusif du Programme et de l'ensemble des comptes à une autre fondation publique canadienne enregistrée conformément aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou à un autre programme offert par la Fondation auprès d'une société affiliée à Placements Mackenzie, au gré de Placements Mackenzie. Advenant la résiliation du programme, l'actif total de la Fondation sera transféré à des donataires reconnus, conformément aux conditions de dotation auxquelles est assujetti l'actif transféré.

### Protection des renseignements personnels

En signant le présent formulaire, je reconnais avoir lu l'Avis sur la protection des renseignements personnels ci-après et je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels me concernant par la Fondation selon les méthodes et aux fins énoncées dans l'Avis sur la protection des renseignements personnels. Si j'ai fourni des renseignements concernant un cotitulaire de compte, un successeur ou un tiers donateur, je confirme être autorisé à fournir ces renseignements.

J'ai demandé que ce formulaire d'adhésion ainsi que tous les documents connexe soient rédigés en français.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (DONATEUR) (OBLIGATOIRE)

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU COTITULAIRE DU COMPTE (LE CAS ÉCHÉANT)

\_\_\_\_\_  
DATE

## AVIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Fondation de philanthropie stratégique (la « Fondation ») s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle est appelée à recueillir et à conserver dans le cadre de ses activités. Le présent avis explique comment la Fondation recueille, conserve, utilise et, s'il y a lieu, communique, les renseignements personnels liés aux dons versés à la Fondation. Le présent avis est conforme à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et aux lois provinciales analogues.

**1. Dossier de compte et renseignements personnels :** Les renseignements personnels qui ont été recueillis dans le cadre de l'ouverture d'un compte du Programme philanthropique (le « compte »), à des fins énoncées dans le présent avis, sont conservés dans un dossier appelé « dossier de compte ». Les renseignements personnels figurant dans un dossier de compte incluront les renseignements suivants concernant le titulaire de compte (le « donateur ») et pourraient, sans s'y limiter, inclure les renseignements suivants concernant le cotitulaire de compte, le tiers donateur et/ou le successeur :

- A. Nom;
- B. Adresse;
- C. Numéro de téléphone;
- D. Date de naissance;
- E. La valeur et le placement du compte; et
- F. Toute recommandation pour le compte.

**2. Communication des renseignements à la Fondation :** Lorsqu'un donateur ou son conseiller financier remplit les formulaires du Programme philanthropique afin d'ouvrir ou de modifier un compte, le donateur fournit en général des renseignements personnels à la Fondation et notamment, le cas échéant, des renseignements personnels concernant le cotitulaire du compte, le tiers donateur et/ou le successeur afin de :

- A. Participer au Programme philanthropique en faisant un don;
- B. Recevoir un reçu officiel de don (reçu aux fins de l'impôt); ou
- C. Faire des recommandations à la Fondation concernant l'utilisation d'un don déjà versé.

La Fondation recueille ces renseignements personnels, les conserve dans un « dossier de compte », s'en sert et les communique, le cas échéant, à des tiers aux fins énoncées dans le présent avis.

**3. Collecte, conservation, utilisation et communication des renseignements personnels que renferment les dossiers des donateurs :** La Fondation est autorisée à recueillir, à conserver et à utiliser les renseignements personnels que renferment les dossiers de compte, de même qu'à se faire communiquer des renseignements personnels par les tiers évoqués ci-après, ou à leur communiquer ceux dont elle dispose, aux fins suivantes :

- A. Traiter les dons relatifs à ses programmes philanthropiques et notamment étudier les recommandations, établir et administrer le compte, déterminer, tenir à jour, enregistrer et archiver les renseignements sur les avoirs et les opérations du compte ainsi que sur les subventions dans le dossier du compte, et émettre des reçus aux fins de l'impôt;
- B. Administrer et assurer la prestation de tous les services liés à ses programmes philanthropiques;
- C. Établir, maintenir et gérer ses relations avec des personnes nommées dans le dossier de compte et notamment mettre sur pied et gérer les comptes et tenir à jour un dossier concernant la participation;
- D. Vérifier l'identité des personnes nommées dans le dossier de compte et assurer l'exactitude des renseignements figurant dans le dossier de compte;
- E. Effectuer des opérations dans le cadre des programmes philanthropiques, y compris des virements, et notamment des virements électroniques;
- F. Faire parvenir des relevés, reçus fiscaux, relevés de placement, avis d'exécution, états financiers des fonds, et autres renseignements dont les personnes nommées dans le dossier de compte pourraient avoir besoin pour offrir un service au compte;
- G. Demander des opinions sur la Fondation afin d'améliorer les services offerts par la Fondation aux personnes nommées dans le dossier de compte;
- H. Transmettre des renseignements relatifs aux activités de la Fondation;
- I. Favoriser les intérêts commerciaux de la Fondation, notamment lorsqu'il s'agit de recouvrer une créance;
- J. Se conformer aux prescriptions des lois et règlements;
- K. Vérifier auprès d'un autre organisme des renseignements que vous avez déjà donnés, lorsque des fins énoncées dans le présent avis l'exigent; et
- L. Transmettre les renseignements à un autre « donataire reconnu » conformément aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans l'éventualité où la Fondation venait à cesser ses activités.

**4. Tiers :**

- A. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, la Fondation peut, dans le cadre de ses programmes philanthropiques, recueillir des renseignements personnels auprès de tiers. Ce peuvent être le conseiller financier/courtier du donateur, d'autres institutions financières et d'autres tiers déclarant avoir le droit de communiquer de tels renseignements.
- B. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, la Fondation peut transmettre des renseignements personnels figurant dans le dossier de compte à ses fournisseurs de services. Ce peuvent être des fournisseurs de services administratifs, des entreprises s'occupant de l'établissement et de l'envoi de relevés de comptes, des entreprises de messageries, des entreprises d'imagerie ou des sociétés s'occupant d'archivage de documents. Lorsque la Fondation communique des renseignements personnels à ses fournisseurs de services, elle veille à ce qu'il leur soit interdit, par contrat, d'utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a fait appel à eux.
- C. La Fondation peut communiquer des renseignements personnels à des tiers si la loi l'y oblige. Elle peut par exemple communiquer des renseignements, pour fins fiscales, à l'Agence du revenu du Canada.
- D. Pourvu que ce soit à des fins énoncées dans le présent avis, la Fondation peut communiquer des renseignements personnels vous concernant à des tiers. Ce peuvent être le conseiller financier/courtier responsable du compte, la société de fonds communs qui offre le Programme philanthropique associé au compte et d'autres institutions financières. Par ailleurs si le consentement a été donné sur un formulaire de recommandation de subvention, la Fondation peut aussi communiquer des renseignements aux donataires reconnus recevant une subvention de façon à ce qu'ils puissent remercier la personne ayant fait la recommandation de subvention. Pareillement, pourvu que l'accord ait été donné, la Fondation peut dévoiler dans son rapport annuel ou dans d'autres publications le nom du donateur (et, le cas échéant, le nom du cotitulaire de compte ou d'un tiers donateur), le montant donné, le nom du compte dans lequel le don a été effectué et le nom des bénéficiaires admissibles qui ont reçu ou recevront des subventions du compte.

Si vous désirez vous opposer à la poursuite de ce type d'échanges de renseignements, ou vous renseigner sur les conséquences qu'aurait une telle opposition, veuillez communiquer avec nous par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. Le fait de retirer votre consentement à la communication de renseignements personnels pourrait empêcher la Fondation de vous offrir des produits et des services, lorsqu'il est impossible de vous les fournir sans communiquer ces renseignements.

Les sociétés de fonds avec lesquelles la Fondation a conclu des ententes d'offre de programmes philanthropiques peuvent comprendre, sans s'y limiter, Corporation Financière Mackenzie (« Placements Mackenzie »), Services Financiers Groupe Investors Inc. et Services d'investissement Quadrus Ltée.

La Fondation a aussi conclu une entente visant les services administratifs avec Mackenzie en vertu de laquelle Placements Mackenzie offrira des services d'administration, de tenue des dossiers et autres à chacun des programmes philanthropiques de la Fondation. Les renseignements personnels figurant dans un dossier de compte sont recueillis et divulgués par Placements Mackenzie afin d'offrir ces services pour le compte de la Fondation.

La Fondation peut aussi communiquer les renseignements personnels figurant dans le dossier de compte à toutes les sociétés qui lui sont apparentées ou qui pourraient lui succéder, et dont les activités sont en rapport avec l'un ou l'autre des motifs énoncés dans le présent avis.

- 5. **Employés et mandataires ayant accès aux dossiers de compte :** Les employés et mandataires de la Fondation peuvent avoir accès à un dossier de compte, à condition qu'ils aient un besoin légitime de connaître des renseignements, en rapport avec les fins énoncées dans le présent avis. L'accès est restreint à ces fins.
- 6. **Emplacement des dossiers de compte :** Les dossiers de compte sont conservés, sur support électronique, microfilm ou papier, dans les bureaux de la Fondation, à Toronto. Il se peut également que certaines pièces du dossier de compte, sur papier, soient entreposées dans d'autres installations, à Toronto. En cas de sinistre, les dossiers de compte peuvent être transférés vers des sites de secours.
- 7. **Droit de consulter et de corriger des renseignements personnels :** Sauf dans certaines circonstances, prévues dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et dans les lois provinciales analogues, les personnes qui fournissent des renseignements personnels ont le droit, sur demande écrite, de consulter les renseignements personnels que renferme leur dossier de compte. Les donateurs et autres personnes nommées dans le compte peuvent en vérifier l'exactitude et demander, par écrit,

## AVIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

à faire corriger tout renseignement erroné.

Les donateurs et autres personnes nommées dans le compte peuvent communiquer avec la Fondation par l'un des moyens indiqués à la fin de cet avis. S'ils n'arrivent pas à faire régler la question à leur satisfaction, ils peuvent s'adresser au responsable de la conformité, à l'adresse suivante : Fondation de philanthropie stratégique, 180, rue Queen Ouest, Toronto, ON M5V 3K1

**8. Changements dans les renseignements personnels :** Veuillez informer la Fondation sans délai de tout changement survenant dans les renseignements personnels fournis, en communiquant avec elle par l'un des moyens indiqués ci-dessous :

Fondation de philanthropie stratégique  
Téléphone : 1-866-445-6763  
Télécopieur : 416-922-5660 ou 1-866-766-6623  
Courrier électronique : [foundation@scgf.ca](mailto:foundation@scgf.ca)

